

PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 juillet 2016

Conseil Municipal du

27 juillet 2016

L'an deux mil seize, le vingt-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le vingt-et-un juillet deux mil seize, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIGNAU Alain, Maire de BEUSTE.

Convocation du

21 juillet 2016

PRESENTS: VIGNAU Alain, CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, LASSALLE Roger, DOASSANS-CARRÈRE Philippe, ABADIE Jean-Pierre, BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie, CELLE Sonia, CHARBONNEL Patrice, HAILLOT Jean-Michel, POUHEY Sébastien.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

ABSENTS-EXCUSÉS : BIRABEN-LOUSTAU Pierre, CENDRÈS Monique, DE MOOR Olivier, LECLÈRE Valérie.

PROCURATIONS : BIRABEN-LOUSTAU Pierre donne procuration à CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia, CENDRÈS Monique donne procuration à DOASSANS-CARRÈRE Philippe, DE MOOR Olivier donne procuration à CELLE Sonia, LECLÈRE Valérie donne procuration à VIGNAU Alain.

SECRETAIRE DE SÉANCE : HAILLOT Jean-Michel.

Le quorum étant atteint pour permettre à l'Assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 minutes.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juin 2016 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ordre du jour :

- **1) Point sur les travaux de l'école**
- **2) Décisions modificatives**
- **3) Personnel : demande de réduction de temps de travail par un adjoint d'animation**
- **4) Révision du PLU : proposition réunion avec les exploitants agricoles**
- **5) Télécom : redevance occupation du domaine public**
- **6) Devis travaux de la Gabale**
- **7) Comptes-rendus de commissions**
- **8) Questions diverses**

1. POINT SUR LES TRAVAUX DE L'ÉCOLE

A ce jour, l'échéancier des travaux est respecté. En effet, les huisseries alu seront mises en place derrière les cadres bois entre le 07 août et le 18 août 2016 par l'entreprise Labastère.

Des suppléments de dépenses ont été nécessaires : au niveau des fluides, concernant l'électricité + 2 400€ (y compris la dépose d'un compteur) et pour la création d'une chambre de tirage pour les télécommunications.

Enfin, les contrôles de la société APAVE effectués lors de visite du chantier ont donné lieu à des avis favorables, aucun problème n'a donc été signalé.

2. DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée délibérante qu'il convient de modifier le budget, à la suite de la demande de Monsieur le Trésorier, pour effectuer le paiement des factures du SDEPA correspondant d'une part aux travaux d'éclairage public aux Rue du Pré du Roy et Rue du Gabizos pour un montant de 838,64 €, et d'autre part aux travaux d'éclairage public liés à l'enfouissement des réseaux à la Rue des Cerisiers pour un montant de 1 204,36 €.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à procéder aux transferts de crédits suivants :

| | | | |
|----------------|----------|---|--------------|
| Fonctionnement | Dépenses | ----- | ----- |
| | Recettes | | |
| Investissement | Dépenses | Art. 2041582 – Op. 141 - Bâtiments et installations | - 2 045,00 € |
| | | Art. 21534 – Op. 141 - Réseaux d'électrification | + 2 045,00 € |
| | ----- | ----- | ----- |
| | Recettes | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de crédits prévu ci-dessus.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée délibérante que ces mêmes travaux relatifs à l'éclairage public aux Rue du Pré du Roy et Rue du Gabizos pour un montant total de 17 524,65 € et à l'éclairage public lié à l'enfouissement des réseaux à la Rue des Cerisiers pour un montant total de 24 958,31 € viennent accroître l'actif de la Commune de BEUSTE. Ainsi, il convient de prendre une décision modificative pour un montant de 42 484,00 € correspondant à une augmentation de crédits pour opérations d'ordre en section d'investissement (chapitre 041) tant en recettes qu'en dépenses.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à procéder aux transferts de crédits suivants :

| | | | |
|----------------|-------------------------------|---|--------------------------------|
| Fonctionnement | Dépenses ----- Recettes | | |
| Investissement | Dépenses | Art. 21534 – Chap. 041 - Réseaux d'électrification | + 42 484,00 € |
| | ----- | | |
| | Recettes | Art. 168758 - chap. 041 - Autres groupements Art. 13258 - chap. 041 - Autres groupements | + 23 635,00 € + 18 849,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de crédits prévu ci-dessus.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

3. PERSONNEL : DEMANDE DE RÉDUCTION DE TEMPS DE TRAVAIL PAR UN ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée délibérante qu'un adjoint d'animation de la Commune a demandé une diminution de son temps de travail de 30 minutes correspondant au temps de garderie du mercredi de 11h45 à 12h15, pour convenance personnelle. Ces 30 minutes seront répercutés sur le temps de travail d'un autre adjoint d'animation afin d'assurer la continuité du service proposé aux familles.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de porter, à compter du 01 août 2016, de 22 heures à 21,50 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

4. RÉVISION DU PLU : PROPOSITION RÉUNION AVEC LES EXPLOITANTS AGRICOLES

Le Cabinet en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BEUSTE souhaite organiser une première réunion avec les exploitants agricoles et les propriétaires. Une proposition de réunion a été fixée pour le mois d'octobre. Ainsi, une lettre d'invitation sera envoyée aux exploitants agricoles et aux propriétaires de parcelles.

5. TÉLÉCOM : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes, ... Cette occupation du domaine public ouvre droit à une redevance.

Il convient de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Le Maire propose d'appliquer les montants plafonds.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier de la Commune aux montants plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit pour 2016 :

- sur le domaine public routier et les chemins ruraux :
 - o 38,81 € par km linéaire pour les artères souterraines (fourreau pour les lignes enterrées),
 - o 51,74 € par km linéaire pour les artères aériennes (câbles ou ensemble de câbles tirés entre deux supports pour les lignes aériennes),
 - o 25,87 € par mètre carré au sol pour les installations.
- sur le domaine public non routier :
 - o 1 293,52 € par km linéaire pour les artères souterraines et aériennes,
 - o 840,79 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

DECIDE que ces tarifs seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

6. DEVIS TRAVAUX DE LA GABALE ET DE L'ARRIOULET

Afin de faciliter l'écoulement de la Gabale et de l'Arrioulet des travaux s'avèrent nécessaires. Ces travaux relèvent de la responsabilité du Syndicat Intercommunal de Défense contre les Inondations du Lagoin, Monsieur le Maire présente les devis correspondant à la première phase des travaux de la Gabale et l'Arrioulet, affluents du Lagoin. Le montant des devis s'élève à 6 590,40€ HT soit 7 908,48 € TTC.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante que ces travaux sont subventionnés par le Conseil Départemental et par le Syndicat Intercommunal de Défense contre les Inondations du Lagoin à hauteur de 50 %.

Considérant le bien-fondé des travaux envisagés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés.

APPROUVE les devis établis.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Les travaux s'effectueront à la fin de l'année ou en début de l'année prochaine, et seront donc à prévoir au budget 2017.

5. COMPTES-RENDUS DE COMMISSIONS

a) Comité syndical du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay (SEAPAN) du 12/07/2016

Un point de l'ordre du jour de cette réunion a été consacré à l'adoption par le Comité Syndical du rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable de l'année 2015. Ce rapport annuel rappelle que la compétence de l'eau potable est passée en régie depuis le 01 janvier 2016 regroupant 24 Communes. Le bilan de l'année écoulée a été présenté par l'Adjoint délégué au SEAPAN.

Le nombre d'abonnées de la Commune de BEUSTE en 2015 s'élève à 256 pour une consommation de 28 398 m³. La consommation moyenne par habitant en 2015 s'élève à 111 m³.

5,7 km de réseaux ont été renouvelés en 2015.

Le prix de l'eau TTC s'élève à 1,76 € / m³

Par ailleurs, une demande de dérogation émanant du SEAPAN a été présentée au préfet concernant la distribution d'eau non-conforme pour l'eau de consommation produite à la station de Bordes. En effet par courrier en date du 18 avril 2016, Monsieur le Préfet faisait état de la non-conformité pour le paramètre pesticides de l'eau de consommation à la station de Bordes. Il est précisé que les concentrations retrouvées sont inférieures aux valeurs maximales fixées par l'ANSES confirmant ainsi que la consommation de cette eau est sans risque pour la santé. Ainsi le Comité Syndical sollicite le préfet pour une dérogation pour distribuer l'eau de la station de Bordes le temps de la mise en exploitation du nouveau forage de Baudreix.

b) Conseil d'école du 07/06/2016

Lors du Conseil d'école ont été présentés les effectifs de la rentrée prochaine 2016 / 2017 :

- école de Lagos : 49
 - PS : 6 MS : 16 soit un total de 22
 - GS : 11 CP : 16 soit un total de 27
- école de BEUSTE : 54
 - CE1 : 13 CE2 : 14 soit un total de 27
 - CM1 : 17 CM2 : 10 soit un total de 27

Ainsi l'effectif du RPI BEUSTE / LAGOS s'élève à 103 élèves.

Par ailleurs, un bilan des différents projets a été réalisé notamment concernant la rencontre sportive entre plusieurs classes à Bordes en mai 2016, le partenariat avec la bibliothèque municipale pour l'élaboration de fiche de lecture ainsi que la sortie de fin d'année du 10 juin 2016 aux grottes de Bétharram et au zoo d'Asson.

c) Réunion du SIVU

Concernant le règlement intérieur de l'année 2016 / 2017, l'inscription à la cantine, à la garderie, au transport scolaire et aux activités périscolaires ne sera acceptée que si les parents se sont acquittés des factures échues de cantine / garderie.

✓ Changement de fournisseur :

Il est à noter que la SIVU a opté pour un changement de fournisseur pour la cantine à compter de la rentrée scolaire prochaine. En effet, le SIVU a rencontré des difficultés avec l'ancien prestataire en relevant des manques récurrents dans les livraisons de repas. Ainsi c'est l'entreprise EURL LURO de Bizanos qui a été sélectionnée. Ce prestataire est déjà le fournisseur de cantines scolaires environnantes.

Le prix du repas est désormais de 3,65 € (précédemment 3,25 €), cette augmentation s'explique par une offre qualitativement supérieure. En effet, 80 % des repas sont confectionnés avec des produits relevant de circuits courts : les viandes proviennent d'élevages locaux, tous les légumes (hormis les haricots verts) sont frais, les produits laitiers sont faits maison. Les filets de poissons sont surgelées (sans arrêtes) enfin, lorsqu'un fruit est présent au dessert il est accompagné d'un fromage. De plus, les menus sont visés par une nutritionniste.

✓ Changement de tarifs de la garderie :

1 enfant : 20 € / mois
2 enfants : 30 € / mois
3 enfants : 35 € /mois.

Le tarif unique par demi-journée passe à 2 €.

✓ Activités périscolaires :

Désormais les activités périscolaires auront lieu les mêmes jours et aux mêmes horaires dans les écoles de BEUSTE et LAGOS à savoir 1h30 de 15h05 à 16h35 les mardis et vendredis.

d) Réunion de la Commission Communication de la CCPN

Une réunion s'est déroulée le 24 juin 2016 avec la Communauté de Communes du Pays de Nay et le Département concernant le haut débit.

Lors de cette réunion a été présenté un extrait de l'étude départementale pour l'aménagement numérique des Pyrénées-Atlantiques. Le modèle proposé est le très haut débit pour l'ensemble du territoire et non une simple montée en débit.

Notre Communauté de Communes rentre dans le cadre des priorités de mise en place du très haut débit. Cependant, au vu des contraintes administratives et du délai de lancement des appels d'offres, les travaux ne pourront débuter qu'en 2018. En attendant, Monsieur le Maire a demandé au Président du Conseil Départemental la possibilité de bénéficier d'une solution technique d'attente avec l'internet par satellite qui sera subventionné par le Conseil Départemental.

En outre, Monsieur le Maire a demandé qu'une réunion publique soit organisée sur notre Commune par les responsables du haut débit du Conseil Départemental. Un accord de principe a été donné par le Président du Conseil Départemental.

e) Réunion du Conseil Communautaire

- Convention de revitalisation du centre-bourg et de développement

Le Conseil Communautaire a approuvé le 23 septembre 2014 la participation au projet de revitalisation du centre-bourg de Nay dans le cadre d'un appel à projet national : AMI (appel à manifestation d'intérêt).

Cet appel lancé par l'Etat concerne les territoires de moins de 10 000 habitants exerçant les fonctions de centralité et qui nécessitent des efforts de revitalisation.

En 2015, la ville de Nay a été lauréate de cet appel à projets.

La revitalisation du centre-bourg de Nay s'inscrit dans les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement (PADD) du SCOT.

L'appel à projet concerne les compétences suivantes de la CCPN :

- économie, commerce, emploi
- projets culturels et patrimoine
- habitat
- tourisme

La CCPN interviendra au titre des programmes d'actions suivants :

- 1) projet urbain / fonctionnalités urbaines avec la construction d'un centre culturel
- 2) traitement de l'habitat
- 3) développement touristique
- 4) commerce (opération collective de modernisation).

L'engagement financier prévisionnel total de la CCPN représenterait une enveloppe de l'ordre de 9 millions d'euros dont 7 millions consacrés à la construction d'un centre culturel.

- Projet de création d'un centre culturel

Convention de partenariat avec la Commune de Nay. Le projet actuel à l'étude associe notamment un cinéma et une médiathèque.

Ce centre culturel serait localisé sur le site de l'ancienne gendarmerie de Nay. L'emplacement de cet édifice présente plusieurs éléments stratégiques et favorables à la mise en œuvre d'un centre culturel.

- déploiement numériques des sites isolés : convention de financement

Conformément aux objectifs poursuivis par le Département afin de réduire la fracture numérique et de proposer à tous un accès performant à un moindre coût, le Département a engagé des discussions avec la CCPN afin de la consulter sur l'intérêt que pouvait présenter une extension des infrastructures sur le territoire.

Il a donc conjointement été identifié en priorité deux sites isolés :

- le bâtiment relais de Baudreix actuellement occupé par une entreprise sous-traitante de géophysique / géologie Total. Le coût du raccordement s'élève à 33 000 €.
- le raccordement de l'entreprise Cancé à Nay, coût de ce raccordement 18 000 € HT.

Les fonds de concours s'élève à 50 %.

- mise en place d'une redevance spéciale pour les déchets non-ménagers pour les professionnels

La CCPN finance le service public de collecte et de traitement des déchets par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les professionnels sont responsables de la gestion de leurs déchets. Ils sont tenus d'assurer ou d'en faire assurer leur élimination de manière règlementaire.

La loi permet aux collectivités et aux EPCI compétents d'instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets. Sur le principe, la redevance spéciale s'applique à tous les établissements publics et administrations collectées ainsi qu'aux activités professionnelles (industries, artisans, commerçants) bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables à ceux des ménages.

Sont donc dispensés automatiquement de la redevance spéciale des ménages et les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur.

L'instauration de la redevance spéciale présente plusieurs enjeux :

- sensibiliser et responsabiliser les professionnels sur la gestion de leurs déchets en les incitant à mieux trier.
- éviter de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages et améliorer ainsi le financement du service public.
- réduire la quantité de déchets à incinérer et augmenter la quantité de déchets à recycler.

A compter de 1^{er} janvier 2017, la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers sera instaurée. Le tarif de collecte, de traitement des déchets et de frais de gestion est fixé à 0,035 €/ litre.

6. QUESTION DIVERSES

a) Conseil Municipal des jeunes

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée délibérante une demande émanant d'une jeune beustoise reçue en mairie et concernant la mise en place d'un Conseil municipal des enfants.

Le Conseil Municipal des enfants est une instance municipale destinée aux enfants, créée par délibération adoptée par l'Assemblée délibérante de la Commune. Le Conseil Municipal des jeunes a pour mission d'initier les enfants à la vie publique et de collecter leurs idées pour améliorer la vie dans le cadre de leur municipalité.

Le Conseil Municipal donne son accord sur le principe de la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur le Maire propose la création d'un groupe de travail composé de trois ou quatre conseillers municipaux afin d'accompagner les enfants sur ce projet.

b) Don des Quilles de 9 à la Commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'achat d'un chapiteau pour la Commune. L'Association Quilles de 9 ainsi que le Comité des fêtes ont participé à ce financement.

En effet, l'Association Beuste Quilles de 9 a fait un don à la Commune d'un montant de 500 € pour l'achat de ce chapiteau. Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante de la décision municipale prise le 24 juin 2016 relative à l'acceptation de ce don.

La participation du Comité des fêtes s'est matérialisée par le paiement de l'apéritif de la fête de BEUSTE en lieu et place de la Commune.

c) Entretien panneaux patrimoine

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération prise par la Communauté de Communes du Pays de Nay relative à la décision de confier le nettoyage courant des panneaux de signalétique patrimoine aux Communes.

d) Détérioration des voies publiques

Les voiries de la Commune sont régulièrement détériorées, notamment le dépôt de boue sur la chaussée. Aussi, Monsieur le Maire rappelle que le Code de la voirie routière dans son article L. 141-9 prévoit que, lorsqu'une voirie communal est habituellement utilisée par des véhicules ayant entraîné des détériorations anormales, le responsable peut se voir imposer des contributions spéciales.

Pour des questions sécuritaires, les exploitants et les habitants de la Commune sont invités à être vigilants quant à la dégradation des voiries communales.

e) Préparation rentrée scolaire 2016 / 2017

a. Déménagement de la salle

Au vu de l'effectif en augmentation de la classe des CM1 / CM2 pour la rentrée prochaine, il s'avère nécessaire de déménager la classe provisoire pendant les travaux de l'ancien secrétariat de mairie vers l'actuelle salle du Conseil Municipal. En effet, cette dernière est plus à même d'accueillir un plus grand nombre d'élèves dans de meilleures conditions. Le déménagement de la salle de classe aura lieu le mardi 23 août 2016 à 10h00.

b. PEDT

Monsieur le Maire informe qu'un courrier émanant de l'Education Nationale a été reçu en mairie concernant le Projet Educatif Territorial du RPI BEUSTE / LAGOS. En effet, ce dernier arrivant à terme, il convient d'être réactualisé.

Ainsi en collaboration avec Madame la Présidente du SIVU du RPI BEUSTE / LAGOS, un nouveau PEDT a été élaboré et ce pour une durée de 3 ans.

f) Eclairage public

Un point a été fait avec l'entreprise Despagnet, intervenant pour le SDEPA, concernant le nombre de cellules et d'horloges astronomiques à installer dans les huit coffrets de la Commune et le changement des éclairages énergivores. A la Rue des Cimes, il n'y aura pas dans un premier temps de changements d'ampoules. Ce changement interviendra lors des travaux d'enfouissement des réseaux prévus en 2017.

L'entreprise Despagnet est chargée de chiffrer l'ensemble des travaux à réaliser.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 21 h 30.

Le Maire,

Alain VIGNAU

| | | | |
|---------------------------------|--|---------------------|-------------------|
| VIGNAU Alain | | CELLE Sonia | |
| CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia | | CHARBONNEL Patrice | |
| MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude | | CENDRES Monique | Absente - excusée |
| LASSALLE Roger | | DE MOOR Olivier | Absent - excusé |
| DOASSANS-CARRÈRE Philippe | | HAILLOT Jean-Michel | |

| | | | |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| ABADIE Jean-Pierre | | LECLÈRE Valérie | Absente - excusée |
| BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie | | POUEY Sébastien | |
| BIRABEN-LOUSTAU Pierre | Absent - excusé | | |